



No de résolution



L'ASSOMPTION
Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 10^e jour du mois de mars 2026 à 19 h 00, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

- Mesdames les conseillères

Nathalie Ayotte
Nicole Martel
Audrey Renaud
Manon St-Hilaire
- Messieurs les conseillers

François Moreau
Michel Gagnon
Jonathan Gariépy
Olivier Provost-Vanier

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Marc-André Desjardins, directeur général et Madame Inass Jail, greffière adjointe et notaire sont également présents.

ET IL EST 19 H 07

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2026-03-0068 Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2026 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-03-0069 Il est proposé par le conseiller Jonathan Gariépy

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

2026-03-0070 La greffière adjointe dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 28 février 2026 - complet et sommaire;
- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2026;
- Bilan sur la qualité de l'eau 2025.

1.4 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2026-02-0065

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution 2026-02-0065 lors de la séance tenue le 10 février 2026;

CONSIDÉRANT que cette modification vise à corriger la graphie de deux noms de Parc déjà approuvés.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-03-0071 Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De modifier la résolution 2026-02-0065 de la façon suivante:



No de résolution

2026-03-0072

- Par le remplacement du nom « Parc Elaine-Dupont » par le nom « Parc Élane-Dupont »; et
- Par le remplacement du nom « Parc Des 4 Sœurs Gagnon » par le nom « Parc des Quatre-Sœurs-Gagnon »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2025-12-0476

- CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution 2025-12-0476 lors de la séance tenue le 19 décembre 2025;
- CONSIDÉRANT qu'une erreur d'adjudication s'est glissée concernant le produit « Hypochlorite de sodium 12 % (500L) »;
- CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Thérèse recommande aux villes, municipalités et régies participantes du Regroupement d'achats de la Rive-Nord de conclure les contrats pour l'achat de produits chimiques aux firmes identifiées et aux montants indiqués, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gariépy
Appuyé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Et résolu,

De modifier la résolution 2025-12-0476 de la façon suivante :

- De remplacer, au tableau des produits chimiques/fournisseurs, le montant inscrit à « UBA inc. » de « 1 480,88 \$ » par le montant de « 2 575,44 \$ »;
- De remplacer, au tableau des fournisseurs, le montant inscrit à « Brenntag Canada inc. » de « 22 095,90\$ » par le montant « 20 615,02\$ » et le montant inscrit à « UBA inc. » de « 64 181,34\$ » par le montant « 66 756,78\$ »; et,
- De remplacer le montant total de l'octroi le contrat de « 374 830,01\$ » par le montant « 375 924,57\$ ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 STRATÉGIE DE COORDINATION DE LA VALORISATION DES SURPLUS ET DE LA LUTTE AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE DU PACTE DE LA MRC DE L'ASSOMPTION - APPUI

- CONSIDÉRANT que le comité porteur en sécurité alimentaire du PACTE de la MRC de L'Assomption travaille activement sur la mise en
- 11529



No de résolution

œuvre d'une démarche visant à valoriser les surplus et à lutter au gaspillage alimentaire;

CONSIDÉRANT que le comité porteur en sécurité alimentaire souhaite déposer son projet dans le cadre de l'appel à propositions 2026-2027 de l'Impacterie par CERESO;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite confirmer son engagement à participer à la mise en œuvre de cette démarche et appuyer le dépôt du projet à l'Impacterie;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-03-0073 Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

La Ville s'engage à participer activement à la mise en œuvre de la Stratégie de coordination de la valorisation des surplus et de la lutte au gaspillage alimentaire, en participant à la co-construction de celle-ci et en partageant son expertise au comité. La Ville s'engage à collaborer de manière constructive et à contribuer à la réussite collective de cette initiative au bénéfice de notre communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÈGLEMENT 054-05-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 054-2022 CONCERNANT LA FORMATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modifications apportées depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 10 février 2026 par la conseillère Nathalie Ayotte;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-03-0074 Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'adopter le règlement 054-05-2026 modifiant le règlement 054-2022 concernant la formation et le fonctionnement d'un comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.2 RÈGLEMENT 081-43-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 081-2009
CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER DIFFÉRENTES
SIGNALISATIONS - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis
l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné
à la séance du 10 février 2026 par la conseillère Nathalie
Ayotte;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-03-0075 Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'adopter le règlement 081-43-2026 amendant le règlement 081-2009
concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier
différentes signalisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 RÈGLEMENT 156-36-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 156-2008
RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) DE CERTAINS SECTEURS DE LA VILLE DE
L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement avec les modifications depuis l'adoption
du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné
à la séance du 10 février 2026 par la conseillère Nathalie
Ayotte;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-03-0076 Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'adopter le règlement 156-36-2026 amendant le règlement 156-2008 relatif aux
plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de
la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

11531



No de résolution

- Modifier les articles 5.10 et 5.11 relatifs au montant de la garantie monétaire de manière à préciser les montants exigés ;
- Ajouter l'article 6.7.7 relatif aux secteurs « L'Héritage de L'Assomption et Le Faubourg de L'Héritage » (zone 9) de manière à assujettir les travaux d'agrandissement et de rénovation ;
- Modifier la section 6.25 relatif aux secteurs résidentiels « Domaine Papin et des fleurs » (zone 36) de manière à ajuster le règlement selon les tendances actuelles de ce secteur ;
- Modifier le chapitre 10 relatif à l'ajout d'un étage ou un agrandissement d'une habitation unifamiliale, bifamiliale ou trifamiliale de manière à préciser le critère d'évaluation portant sur la volumétrie ;
- Ajouter le chapitre 11 relatif aux bâtiments du groupe d'usage « Communautaire (P) » ;
- Ajouter le chapitre 12 relatif à l'aménagement des terrasses de restauration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 RÈGLEMENT 300-73-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et les modifications depuis l'adoption du second projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 13 janvier 2026 par la conseillère Manon St-Hilaire;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement à la séance du 10 février 2026 proposé par la conseillère Nathalie Ayotte;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-03-0077 Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'adopter le règlement 300-73-2026 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier la grille des spécifications applicable à la zone H3-39 de manière à :



No de résolution

- o Retirer les notes 402, 405, 406, 442, 443 et 444 de la colonne relative à la catégorie « H3 : Habitation multifamiliale » ;
- o Créer la note 450 et l'ajouter à la catégorie « H3 : Habitation multifamiliale » de manière à réduire la marge avant pour les murs en saillie;
- o Créer la note 451 et l'ajouter à la catégorie « H3 : Habitation multifamiliale » de manière à préciser les normes de projet intégré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 RÈGLEMENT 300-74-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015
RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION
DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 10 février 2026 par la conseillère Nathalie Ayotte;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-03-0078

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gariépy

Appuyé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Et résolu,

D'adopter le règlement 300-74-2026 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier la grille de spécifications applicable à la zone H1-40 de manière à préciser les pentes d'toit autorisées ;
- Modifier l'article 86 relatif aux logements supplémentaires situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de manière à retirer l'obligation d'un seul mât de branchement électrique ;
- Modifier l'article 177 relatif à l'entreposage saisonnier de matériels récréatifs de manière à préciser le stationnement et les dimensions autorisées pour les habitations motorisées ;
- Modifier l'article 204 relatif aux accessoires en surface du sol des réseaux de manière à préciser la hauteur maximale ;
- Modifier l'article 222.1 relatif aux dispositions applicables aux piscines privées extérieures pour prolonger le sursis de conformité de certaines installations ;
- Modifier l'article 285 relatif aux dômes d'entreposage extérieurs de manière à apporter une correction usuelle au numéro de la zone ;
- Modifier l'article 513 relatif aux composantes d'une enseigne de manière à revoir l'épaisseur exigée du lettrage et retirer cette obligation pour les exploitations agricoles ;



No de résolution

- Modifier l'article 531 relatif aux enseignes détachées de manière à retirer l'obligation de muret pour les enseignes annonçant une exploitation agricole ;
- Modifier l'article 589 relatif à la localisation d'une aire de stationnement de manière à préciser l'empiètement maximal autorisé devant la façade d'une habitation ;
- Modifier l'article 868 relatif aux allées de circulation et stationnement d'un projet résidentiel intégré de manière à réduire la largeur minimale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6 RÈGLEMENT 300-75-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015
RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION
DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du premier projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 10 février 2026 par le conseiller Jonathan Gariépy;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-03-0079

Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'adopter le second projet de règlement 300-75-2026 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Agrandir les limites de la zone H1-135 à même les zones H1-41 et H1-47

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 RÈGLEMENT 300-76-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015
RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION
DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Olivier Provost-Vanier à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption tel qu'amendé.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-03-0080

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

11534



No de résolution

Et résolu,

D'adopter le premier projet de règlement 300-76-2026 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier la grille de spécifications applicables à la zone H1-143 (terrains boulevard Meilleur) de manière à réduire les marges de recul et le pourcentage de maçonnerie exigé;
- Modifier l'article 79 relatif à la mixité d'usage de manière à encadrer les usages par locaux ;
- Ajouter l'article 263.1 relatif aux comptoirs extérieurs de préparation et de service liés à un usage « restauration » ;
- Modifier l'article 462 relatif aux activités promotionnelles de manière à préciser certaines dispositions ;
- Ajouter les articles 462.1 à 462.7 de manière à autoriser et encadrer l'installation de camions de cuisine de rue ;
- Modifier l'article 918 relatif à la terminologie de manière à ajouter la définition de « camions de cuisine de rue »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8 RÈGLEMENT 329-01-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 329-2025 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS D'APPLICATION DU "PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE LOGEMENTS ABORDABLES" DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Nathalie Ayotte à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 329-2025 établissant les modalités d'application du "Programme de soutien au développement de logements abordables"

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-03-0081

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gariépy

Appuyé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Et résolu,

D'adopter le projet de règlement 329-01-2026 modifiant le règlement 329-2025 établissant les modalités d'application du "Programme de soutien au développement de logements abordables" de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier l'article 9 relatif aux critères d'admissibilité de manière à réduire le nombre total d'unités de logement que doit comprendre un bâtiment admissible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2026-03-0082

2.9 ADDENDA 2 - LA SOCIÉTÉ LA SOCIÉTÉ 9491-9263 QUÉBEC INC. -
AUTORISATION DE SIGNATURE

- CONSIDÉRANT la signature d'une offre d'achat en date du 7 octobre 2024 avec la société 9491-9263 Québec inc. relative à la vente du lot 6 643 868 à L'Assomption ;
- CONSIDÉRANT la signature de l'addenda 1 en date du 26 novembre 2024;
- CONSIDÉRANT la signature et la publication de l'acte de vente qui ont eu lieu le 18 décembre 2024;
- CONSIDÉRANT La demande de l'Acheteur de prolonger le délai de début de construction ainsi que le délai de paiement du solde de prix de vente;
- CONSIDÉRANT que le présent addenda sera annexé à l'offre d'achat pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'entériner la signature par le directeur général de l'addenda 2 avec la société 9491-9263 Québec inc. relativement au lot 6 643 868 à L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - DÉLÉGATION DE
COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'APPEL D'OFFRE À LA MRC

- CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières organiques et des déchets ultimes et de la gestion des écocentres, ainsi que pour demander des soumissions publiques pour la fourniture de ces services dans les municipalités locales;
- CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté le règlement numéro 56 autorisant la conclusion d'une entente pour accepter l'habilitation des municipalités locales en matière de gestion des matières, le 26 mars 1996;
- CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente a été signée en 2001 par l'ensemble des municipalités membres de la MRC de L'Assomption;



No de résolution

2026-03-0083

- CONSIDÉRANT que la municipalité de L'Assomption a signé ladite entente par l'entremise de son maire (sse) et de son greffier ou secrétaire-trésorière;
- CONSIDÉRANT que ladite entente avait une durée de cinq (5) ans et se terminait initialement le 31 décembre 2006;
- CONSIDÉRANT que les dispositions de ladite entente prévoient que celle-ci se renouvelle automatiquement par période successive de cinq (5) ans à moins d'avis contraire à toutes les parties à l'entente.
- CONSIDÉRANT que les contrats relatifs aux matières organiques et aux déchets ultimes ainsi qu'à la gestion des écocentres, arrivent à échéance l'automne 2026;
- CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption procédera par appel d'offre selon les dispositions de l'article 935 du Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1, afin d'obtenir des soumissions pour ces services sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gariépy

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la municipalité de L'Assomption confirme son intention de poursuivre l'entente qui a été signée en 2001 et qui s'est renouvelée automatiquement par termes de cinq (5), soit en 2006, 2011, 2016 et en 2021.

QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.11 RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA LOCATION ET LA GESTION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 2800, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que les Chevaliers de Colomb du conseil de L'Assomption No 3096 est un organisme reconnu par la Ville;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les Chevaliers de Colomb du conseil de L'Assomption No 3096 et la Ville en janvier 2021 pour la location et la gestion de l'immeuble situé au 2800, boulevard de l'Ange-Gardien Nord à L'Assomption;



No de résolution

2026-03-0084

CONSIDÉRANT que cette entente venait à échéance le 28 février 2026 et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de celle-ci pour une durée de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS;

Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'accepter les termes de l'entente de partenariat à intervenir entre le Centre Colombien, les Chevaliers de Colomb du conseil de L'Assomption No 3096 et la Ville, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'en autoriser la signature par le maire et le greffier ou la greffière adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.12 RENOUELEMENT DE LA LICENCE GOCITÉ

CONSIDÉRANT que la Ville utilise la plateforme GOcité comme outil de gestion, de diffusion et de consultation de données territoriales et géomatiques;

CONSIDÉRANT que GOcité constitue un outil structurant permettant d'améliorer la planification du territoire, la prise de décision, la coordination interdépartementale et les services rendus aux citoyens;

CONSIDÉRANT que la licence actuellement en vigueur est arrivée à échéance au 31 décembre 2025 et qu'il est opportun de la renouveler pour une durée de quatre (4) ans, afin d'assurer la continuité des opérations et la stabilité des outils numériques municipaux;

CONSIDÉRANT que la proposition de renouvellement de GOcité comprend l'accès à la plateforme, aux mises à jour, au soutien technique et aux fonctionnalités convenues, selon les conditions prévues à l'entente transmise à la Ville;

CONSIDÉRANT que le renouvellement sur une période de quatre (4) ans permet une meilleure planification financière et une optimisation des ressources municipales;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-03-0085

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud



No de résolution

Et résolu,

D'autoriser le renouvellement de la licence GOcité pour une période de quatre (4) ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029, selon les termes et conditions de l'entente soumise;

D'autoriser une dépense totale maximale de 60 000\$, taxes applicables en sus, répartie sur la durée de l'entente;

D'autoriser le chef de division des technologies de l'information et du développement organisationnel à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de renouvellement ainsi que tout document y afférent;

De financer cette dépense à même les crédits prévus aux budgets de fonctionnement des exercices financiers concernés.

D'imputer la dépense des coûts annuels récurrents au poste budgétaire 02-136-00-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.13 ACQUISITION DE MODEMS CELLULAIRES VÉHICULAIRES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET LE SERVICE DE POLICE - OCTROI DE CONTRAT

- CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir des modems cellulaires véhiculaires pour le Service de sécurité incendie et le Service de police;
- CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général de solliciter le marché par demande de prix;
- CONSIDÉRANT que le 28 janvier 2026, une demande de prix sous le numéro VLA-DP-CB-202610 a été envoyée à quatre (4) fournisseurs afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition de modems cellulaires véhiculaires pour le Service de sécurité incendie et le Service de police;
- CONSIDÉRANT que l'ouverture de soumission a eu lieu le 13 février 2026 et que deux (2) soumissions ont été reçues :

Nom de la compagnie	Prix soumis (avec taxes) Option 1 Licence essentielle	Prix soumis (avec taxes) Option 2 Licence avancée
CDW Canada Corp.	53 525,40 \$	69 143,46 \$
Solutia Télécom (9146-5039 Québec inc.)	53 787,60 \$	70 364,70 \$
Groupe CLR	N'a pas déposé d'offre	
Telus	N'a pas déposé d'offre	

- CONSIDÉRANT

les dispositions du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;
- CONSIDÉRANT

les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;
- CONSIDÉRANT

que la division des technologies de l'information et développement organisationnel a choisi de conclure le contrat avec l'option 2 (Licence avancée);
- CONSIDÉRANT

que la soumission de l'entreprise CDW Canada Corp. - option 2 est conforme à nos exigences et que le prix soumis correspond au prix du marché;
- CONSIDÉRANT

que la soumission de l'entreprise CDW Canada Corp. - option 2 est inférieure de 20,45% de notre estimé;
- CONSIDÉRANT

que l'acquisition de ces modems est prévue au projet d'investissement 2025-2026-2027 sous le numéro de PTI 2024-TI-001;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-03-0086

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Et résolu,

D'octroyer le contrat au fournisseur CDW Canada Corp. pour l'acquisition de modems cellulaires véhiculaires pour le Service de sécurité incendie et le Service de police au montant de 69 143,46 \$, taxes incluses avec l'option 2 (Licence avancée);

D'autoriser le chef de division des technologies de l'information et développement organisationnel à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-DP-CB-202610;

D'autoriser l'affectation au fonds de roulement pour un montant suffisant, amorti sur une période de sept (7) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.14 SERVICE DE RÉSEAU CELLULAIRE POUR ORDINATEURS VÉHICULAIRES - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET SERVICE DE POLICE - OCTROI DE CONTRAT

- CONSIDÉRANT

la nécessité d'acquérir d'un service de réseau cellulaire pour ordinateurs véhiculaires pour le Service de sécurité incendie et le Service de police;



No de résolution

- CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général de solliciter le marché par demande de prix;
- CONSIDÉRANT que le 28 janvier 2026, une demande de prix sous le numéro VLA-DP-CS-202611 a été envoyée à trois (3) fournisseurs afin d'obtenir des soumissions pour le service de réseau cellulaire pour ordinateurs véhiculaires pour le Service de sécurité incendie et le Service de police;
- CONSIDÉRANT que l'ouverture de soumission a eu lieu le 13 février 2026 et que deux (2) soumissions ont été reçues :

NOM DE LA COMPAGNIE	PRIX SOUMIS (Taxes comprises)
TELUS Communications inc.	24 971,19 \$
Solutia Télécom-Bell (9146-5039 Québec inc.)	56 464,22 \$
Bell	N'a pas déposé d'offre

- CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;
- CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;
- CONSIDÉRANT que la soumission de l'entreprise TELUS Communications inc. est conforme à nos exigences et que le prix soumis correspond au prix du marché;
- CONSIDÉRANT que la soumission de l'entreprise TELUS Communications inc. est inférieure de 19,32 % de notre estimé;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-03-0087 Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Jonathan Gariépy

Et résolu,

D'octroyer le contrat au fournisseur TELUS Communications inc. pour le service de réseau cellulaire pour ordinateurs véhiculaires pour le Service de sécurité incendie et le Service de police au montant de 24 971,19 \$, taxes incluses avec licences NetMotion Secure Access de douze (12) mois au départ;



No de résolution

D'autoriser le chef de division des technologies de l'information et du développement organisationnel à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-DP-CS-202611;

D'imputer les dépenses jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets concernés, soit au poste budgétaire 02-136-00-335.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.15 TRAVAUX DE TONTE DE GAZON ET RAMASSAGE DE FEUILLES - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 14 janvier 2026, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 20115593, avis VLA-AOP-CS-202603, afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de tonte de gazon et ramassage de feuilles;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 février 2026 et que cinq (5) soumissions ont été reçues :

NOM DE LA COMPAGNIE	PRIX SOUMIS (taxes comprises)
9418-8869 Québec inc. (Les entreprises Viceversa)	361 384,70 \$
9273-5927 Québec inc. (Les entreprises Mobile)	391 681,42 \$
Gazon Pro	422 240,35 \$
9375-6468 Québec inc.	484 888,58 \$
Lefebvre Multi Services inc.	999 922,87 \$

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse de la firme 9418-8869 Québec inc. (Les entreprises Viceversa) est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et que le prix soumis correspond au prix du marché;

CONSIDÉRANT que l'offre reçue de la firme 9418-8869 Québec inc. (Les entreprises Viceversa) est inférieure de 29,40 % de notre estimé;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

2026-03-0088



No de résolution

D’octroyer le contrat à prix unitaire à la firme 9418-8869 Québec inc. (Les entreprises Viceversa) au montant de 361 384,70 \$, taxes incluses, pour les travaux de tonte de gazon et ramassage de feuilles.

Les prix soumissionnés seront indexés annuellement. Ils seront révisés selon le taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la province de Québec publié par Statistique Canada en janvier 2026 et seront appliqués à la deuxième année de contrat, soit pour 2027 et ainsi de suite pour toute la durée du contrat;

D'autoriser le chef de division des travaux publics et de l'environnement et le directeur général adjoint à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-CS-202603;

D'affecter les dépenses nettes aux postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets annuels liés à ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.16 TRAVAUX DE TONTE DE GAZON DES PLATEAUX SPORTIFS - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 14 janvier 2026, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 20115765, avis VLA-AOP-CS-202604, afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de tonte de gazon des plateaux sportifs;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 février 2026 et que sept (7) soumissions ont été reçues et six (6) sont conformes :

NOM DE LA COMPAGNIE	PRIX SOUMIS (taxes comprises)
Gazon Pro	non conforme
Les entreprises Viceversa (9418-8869 Québec inc.)	78 502,52 \$
Vert Tout Court inc.	87 746,16 \$
9375-6468 Québec inc.	95 141,08 \$
JM 4 saisons s.e.n.c.	101 124,56 \$
Lefebvre Multiservices inc.	101 952,37 \$
Les entreprises mobile (9273-5927 Québec inc.)	127 931,75 \$

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse de la firme Les entreprises Viceversa (9418-8869 Québec inc.) est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;



No de résolution

2026-03-0089

CONSIDÉRANT que l'offre reçue de la firme Les entreprises Viceversa (9418-8869 Québec inc.) est inférieure de 48,10 % de notre estimé;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Appuyé par le conseiller Jonathan Gariépy

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix unitaire à la firme Les entreprises Viceversa (9418-8869 Québec inc.) au montant de 78 502,52 \$, taxes incluses, pour les travaux de tonte de gazon des plateaux sportifs;

Les prix soumissionnés seront indexés annuellement. Ils seront révisés selon le taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la province de Québec publié par Statistique Canada en janvier 2026 et seront appliqués à la deuxième année de contrat, soit pour 2027 et ainsi de suite pour toute la durée du contrat;

D'autoriser le chef de division des travaux publics et de l'environnement et le directeur général adjoint à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-CS-202604;

D'affecter les dépenses nettes aux postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets annuels liés à ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.17 ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHAT POUR L'ACQUISITION DE MICRO-ORDINATEURS, PORTABLES, MONITEURS ET TABLETTES - CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organismes publics, un document d'appel d'offres pour l'achat de matériel informatique;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir du matériel informatique pour les besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT que la mise en commun des volumes avec le regroupement permettrait des économies pour la Ville;

CONSIDÉRANT que le mandat du regroupement concerne la période du 29 septembre 2026 au 28 septembre 2031;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit acheter pour près de 100 000 \$ par année d'équipement informatique via cette entente.



No de résolution

2026-03-0090

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Jonathan Gariépy

Et résolu,

D'autoriser le chef de division approvisionnement à signer tous les documents nécessaires pour adhérer au processus d'appel d'offres d'achat regroupé du Centre d'acquisitions gouvernementales du gouvernement du Québec (CAG) pour l'acquisition de micro-ordinateurs, portables, moniteurs et tablettes nécessaires aux activités de la Ville de L'Assomption pour les années 2026 à 2031.

D'autoriser le chef de division des technologies de l'information et développement organisationnel à émettre les commandes nécessaires aux fournisseurs autorisés par le CAG selon les conditions décrites aux documents d'appel d'offres 2026-8227-50 jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets concernés;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 LISTE DES PAIEMENTS ET LISTE DES AMENDEMENTS AU 6 MARS 2026 - RATIFICATION

La greffière adjointe dépose au conseil municipal la liste des paiements et la liste des amendements en date du 6 mars 2026.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-03-0091

Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par le conseiller Jonathan Gariépy

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt des registres suivants :
· La liste des paiements d'une somme de 4 192 429,21 \$ au 6 mars 2026;
· La liste des amendements d'une somme de 106 889,22 \$ au 6 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2026-03-0092

3.2 DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR(PAFIRSPA) - TERRAIN SYNTHÉTIQUE AU PARC ANDRÉ-COURCELLES - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite présenter une demande d'assistance financière pour la réfection de la surface synthétique au parc André-Courcelles, infrastructure accessible à la population;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser la présentation du projet de réfection de la surface synthétique au parc André-Courcelles au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

De confirmer l'engagement de la Ville de L'Assomption à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministère;

De désigner Fanny Bertrand-Giroux, cheffe de division loisirs, culture et bibliothèque, comme personne responsable du projet et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONFECTION DES PLANS, DEVIS ET LA SURVEILLANCE DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU DOMAINE PAPIN – PHASES 3 À 5 – HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT que la firme Shellex Groupe Conseils inc. a obtenu le contrat conformément aux critères d'évaluation établis et aux dispositions légales en vigueur, par la résolution 2025-06-0242;

CONSIDÉRANT que l'intégration, aux plans et devis, la réfection complète du réseau d'aqueduc et du réseau sanitaire pour les rues
11546



No de résolution

2026-03-0093

suivantes : des Bouleaux, des Merisiers, des Pruches, des Épinettes, des Sapins et Saint Jean Est;

- CONSIDÉRANT
- que cette demande provient de la Ville et entraine des coûts supplémentaires;
- CONSIDÉRANT
- l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;
- CONSIDÉRANT
- les articles 15 et 16 de ce règlement qui encadrent les modifications accessoires aux contrats ainsi que les dépassements de coûts;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Manon St-Hilaire

Et résolu,

D'approuver l'avenant no 2 au contrat, pour un montant de 63 811,12 \$ taxes incluses, accordé à la firme Shellex Groupe Conseils inc., à titre d'honoraires supplémentaires pour l'ajout au mandat initial des changements mentionnés dans les considérants.

D'autoriser la direction générale, ou toute personne occupant le poste de chargé de projets au Bureau de projets, à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

D'imputer cette dépense au règlement 339.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 FACTURE DE JUSTICE QUÉBEC - RÉMUNÉRATION DU JUGE DE LA COUR MUNICIPALE 2026 - AUTORISATION

- CONSIDÉRANT
- que suites aux recommandations du comité sur la rémunération des juges, le gouvernement a modifié et centralisé le mode de rémunération des juges, dont ceux qui siègent dans les cours municipales;
- CONSIDÉRANT
- que la rémunération et la facturation des honoraires des juges municipaux est désormais centralisée à Justice-Québec qui transmet annuellement aux municipalités une facture à cet effet;
- CONSIDÉRANT
- que l'estimation reçue vise la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.



No de résolution

2026-03-0094

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Et résolu,

D'autoriser le paiement de la facture 2026-33-EST de Justice Québec, au montant estimé de 127 529,55 \$ pour la rémunération du juge de la cour municipale de L'Assomption pour l'année 2026 en 4 versements.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-120-00-412 | Services professionnels

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 DÉPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE BELL SUR LA RUE ST-ÉTIENNE

CONSIDÉRANT que ces interventions sont requises dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint Étienne;

CONSIDÉRANT que l'emplacement actuel des poteaux d'Hydro-Québec devront être déplacé;

CONSIDÉRANT que compte tenu de la nature des travaux, le déplacement du réseau doit être effectué par Bell.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-03-0095

Il est proposé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser une dépense maximale 65 000 \$, taxes incluses, à Bell pour le déplacement de ses équipements suivant le déplacement des six (6) poteaux d'Hydro-Québec sur la rue St-Étienne.

D'autoriser la direction générale et/ou toute personne occupant le poste de chargé de projets au sein de la division Bureau de projets à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente décision.

D'imputer cette dépense au règlement d'emprunt 339-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

4.1 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE RADIO-VOIX POUR LES TRAVAUX PUBLICS

- CONSIDÉRANT que la municipalité utilise actuellement des appareils de radiocommunication voix pour les opérations de ses services;
- CONSIDÉRANT que ces équipements font présentement l'objet d'un contrat de location dont le coût annuel est d'environ 26 000 \$ plus les taxes applicables;
- CONSIDÉRANT que l'acquisition des équipements permettrait de réduire de façon significative les coûts d'exploitation à moyen et long terme;
- CONSIDÉRANT que le coût total d'acquisition des équipements est de 33 680 \$ plus les taxes applicables;
- CONSIDÉRANT que l'achat des équipements permettra d'assurer la continuité et la fiabilité des communications pour les opérations municipales;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-03-0096

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'autoriser l'acquisition d'équipements de radiocommunication pour un montant maximal de 33 680 \$ plus les taxes applicables à la firme Accès Communications;
D'imputer cette dépense au fonds de roulement;

D'autoriser le chef de division des technologies de l'information et du développement organisationnel à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉPÔT ET APPROBATION DES DÉCISIONS RELATIVES À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE, AUX RESSOURCES HUMAINES, AUX DÉPENSES ET CONTRATS

Le directeur général dépose son rapport mensuel pour approbation conformément au règlement de délégation de pouvoir.



No de résolution

2026-03-0097

- CONSIDÉRANT les décisions prises concernant la structure organisationnelle et la gestion des ressources humaines, incluant notamment les dépenses qui y sont associées;
- CONSIDÉRANT la liste des dépenses, des transferts de fonds et des contrats autorisés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gariépy

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'approuver les décisions de la direction générale concernant la structure organisationnelle et la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant la structure des effectifs ainsi que la liste des dépenses, les transferts de fonds et les contrats autorisés, tel que soumis au rapport mensuel déposé par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

Le maire demande s'il y a des commentaires des personnes présentes dans la salle.

- CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;
- CONSIDÉRANT les demandes de certificats d'autorisation et les demandes de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentés par divers requérants;
- CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2026 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-03-0098

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Jonathan Gariépy

Et résolu,

263-265, boulevard de l'Ange-Gardien

D'accepter l'aménagement d'un comptoir extérieur de préparation et de service pour le restaurant « L'Ange Cornu » impliquant des travaux de rénovations extérieures tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que le projet ne soit réalisé qu'à l'entrée en vigueur du règlement 300-76-2026;
- Que les couleurs du comptoir soient confirmées par le demandeur avant l'émission du permis de construction, le tout à la satisfaction de la Division de l'urbanisme et du développement du territoire.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2026 portant le no CCU2026-011.

176, boulevard Meilleur

De refuser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attaché tel que soumis par le demandeur.

À cet effet, la division de l'Urbanisme et du développement du territoire recommandera au demandeur de retravailler le concept architectural afin d'adopter un langage contemporain inspiré du courant mid-century, notamment en révisant la volumétrie, la toiture, la composition architecturale et la fenestration et en proposant des lignes droites et épurées visant à accentuer l'horizontalité par certains éléments architecturaux.

À titre d'exemple, il est suggéré de revoir l'entrée principale afin de mettre en valeur des lignes horizontales, de reconfigurer les pentes de toit pour assurer une meilleure harmonisation avec les toitures plates ou à faible pente des bâtiments résidentiels du quartier, de revoir la configuration et la modulation des fenêtres et de favoriser des avant-toits présentant des lignes horizontales continues.

De plus, il est recommandé de prévoir une implantation plus reculée afin d'assurer un dégagement approprié de l'emprise, avec une marge de recul de 11 mètres.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2026 portant le no CCU2026-012.

1564, rue Papin

D'accepter l'opération cadastrale visant à créer deux lots distincts à des fins résidentielles pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attaché double tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :



No de résolution

- Qu'une garantie financière équivalente à 2% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées;
- Que la demande de permis complète soit déposée à la Division de l'Aménagement urbain dans un délai maximal de six (6) mois suivant l'adoption de la résolution;
- Qu'une contribution monétaire pour fins de parc soit versée dans le cadre de l'opération cadastrale.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2026 portant le no CCU2026-013.

1559, rue des Cèdres

D'accepter la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage double attaché tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes:

- Qu'une garantie financière équivalente à 5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées;
- Que la demande de permis complète soit déposée à la Division de l'Urbanisme et du développement du territoire dans un délai maximal de six (6) mois suivant l'adoption de la résolution;
- Qu'une contribution monétaire pour fins de parc soit versée puisqu'il s'agit d'un projet de redéveloppement.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2026 portant le no CCU2026-014.

1328, rue de la Marguerite

D'accepter l'ajout d'un garage avec un étage au-dessus en cour latérale droite impliquant des rénovations extérieures tel que soumis par le demandeur à la condition suivante:

- Qu'une garantie financière équivalente à 2% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2026 portant le no CCU2026-015.

1640, rue des Bouleaux

D'accepter l'agrandissement en cour latérale droite et arrière d'un seul étage impliquant des rénovations extérieures tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes:

11552



No de résolution

- Que, pour la portion visible de la rue, l'agrandissement comporte une toiture permettant de reproduire les caractéristiques de la toiture du bâtiment principal (pente et orientation);
- Qu'une garantie financière équivalente à 2% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2026 portant le no CCU2026-016.

71, terrasse de Vacluse

D'accepter la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage double attaché tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes:

- Qu'une garantie financière équivalente à 1% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées;
- Qu'une contribution monétaire pour fins de parc soit versée puisqu'il s'agit d'un projet de redéveloppement;
- Que la demande de permis complète soit déposée à la Division de l'Urbanisme et du développement du territoire dans un délai maximal de six (6) mois suivant l'adoption de la résolution.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2026 portant le no CCU2026-017.

784, montée de Saint-Sulpice

D'accepter la construction d'un nouveau bâtiment commercial d'un étage comprenant deux locaux tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes:

- Que l'affichage soit présenté à une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'au Conseil municipal;
- Qu'une garantie financière équivalente à 1% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées;
- Que la demande de permis complète soit déposée à la Division de l'Urbanisme et du développement du territoire dans un délai maximal de six (6) mois suivant l'adoption de la résolution.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2026 portant le no CCU2026-018.



No de résolution

11, rue Jobin

D'accepter l'agrandissement en cour avant et en cour latérale gauche impliquant des rénovations extérieures tel que soumis par le demandeur à la demande à la condition suivante:

- Qu'une garantie financière équivalente à 2 % de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2026 portant le no CCU2026-019.

461, rang Point-du-Jour Nord

L'agrandissement du côté latéral gauche impliquant des rénovations extérieures tel que soumis par le demandeur à la demande à la condition suivante:

- Qu'une garantie financière équivalente à 2 % de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2026 portant le no CCU2026-020.

811, chemin du Golf

D'accepter l'ajout d'un étage, d'un agrandissement en cour latérale et impliquant des rénovations extérieures tel que soumis par le demandeur à la condition suivante:

- Qu'une garantie financière équivalente à 2% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2026 portant le no CCU2026-021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 DIFFÉRENTES DEMANDES RELATIVEMENT À DES DÉROGATIONS MINEURES

Le maire demande s'il y a des commentaires des personnes présentes dans la salle.

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées par les différents propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement 300-2015 relatif au zonage causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;



No de résolution

2026-03-0099

CONSIDÉRANT que de telles dérogations ne porteraient pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

71, terrasse de Vaucluse

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage double attaché dont la marge arrière serait de 7,79 mètres, alors que la marge arrière minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 10,50 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 2,71 mètres.

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation de Julie Dupont, arpenteur-géomètre, minute 220, daté du 23 janvier 2026.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2026 portant le no CCU2026-017.

784, montée de Saint-Sulpice

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment commercial dont l'implantation des conteneurs à déchets seraient en cour avant, alors que le règlement de zonage numéro 300-2015 prescrit que les conteneurs à déchets ne doivent pas être implantés dans une marge ou une cour avant et avant secondaire, le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation de Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, minute 15864, daté du 11 février 2026 à la conditions suivante:

- Qu'en plus de la haie dense proposée, une clôture avec une opacité supérieure ou égale à 80 % destiné à enclore l'espace à déchets soit installée de manière à ne pas être visible de la rue.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2026 portant le no CCU2026-018.

811, chemin du Golf

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser un agrandissement en cour latérale gauche dont la distance entre le garage détaché pour les véhicules automobiles et l'agrandissement serait de 1,92 mètre alors que la distance minimale entre un bâtiment accessoire isolé et le bâtiment



No de résolution

principal prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 2 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0,08 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation de Stéphanie Gagnon, arpenteur-géomètre, minute 4 525, daté du 10 février 2026.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2026 portant le no CCU2026-021.

3040, boulevard de l'Ange-Gardien Nord

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à à autoriser une opération cadastrale visant à créer deux lots distincts dont la largeur de la ligne avant du lot 6 721 010 serait de 7,70 mètres, alors que la largeur minimale de la ligne avant prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 50 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 42,30 mètres.

Le tout tel qu'illustré sur le plan cadastral de Jean-Sébastien Coutu, arpenteur-géomètre, minute 3025, daté du 22 janvier 2026.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2026 portant le no CCU2026-022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 1564, RUE PAPIN

- CONSIDÉRANT
- le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attaché double déposé;
- CONSIDÉRANT
- que l'opération cadastrale pour la création de deux lots distincts à des fins résidentielles;
- CONSIDÉRANT
- que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-03-0100 Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'accepter la démolition d'un bâtiment principal tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que les travaux de construction visant la réutilisation du sol soient débutés dans les 6 mois et terminés dans les 18 mois suivant l'émission



No de résolution

2026-03-0101

du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;

- Qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2026 portant le no CCU2026-013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 31, RUE PIERROT EST

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'une habitation multifamiliale isolée de deux étages s'inscrivant dans le cadre d'un P.P.C.M.O.I.;

CONSIDÉRANT que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'accepter la démolition du bâtiment principal tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que les travaux de construction visant la réutilisation du sol soient débutés dans les 6 mois et terminés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant ;
- Qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2026 portant le no CCU2026-024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

9.5 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - 31, RUE PIERROT EST (LOT 3 729 775) - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION

PROJET PARTICULIER 15-2026

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour un projet d'implantation et de construction d'une habitation multifamiliale comprenant six logements sur le lot 3 729 775

- CONSIDÉRANT

que la demande vise l'implantation et la construction d'une habitation multifamiliale comprenant six logements sur deux étages ;
- CONSIDÉRANT

que ce secteur connaît une dynamique de redéveloppement et que le projet contribuera à son attractivité et à sa vitalité ;
- CONSIDÉRANT

que le milieu d'insertion comprend des bâtiments de typologies comparables ;
- CONSIDÉRANT

que l'aménagement proposé assure une transition harmonieuse avec les propriétés avoisinnantes ;
- CONSIDÉRANT

que le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT

que le projet déroge au règlement numéro 300-2015 relatif au zonage, notamment au niveau des éléments suivants :
- Usage autorisé dans la zone H1-91 ;

Marge de recul avant
- CONSIDÉRANT

les critères d'évaluation du règlement numéro 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-03-0102

Il est proposé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Appuyé par le conseiller Jonathan Gariépy

Et résolu,

D'adopter le premier projet de résolution pour le projet particulier numéro 15-2026 et permettre, conformément au règlement numéro 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), l'implantation et la construction d'une habitation multifamiliale comprenant six logements sur la rue Pierrot Est, précisément sur la lot 3 729 775, le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif



No de résolution

d'urbanisme du 18 février 2026 portant le numéro CCU2026-024, et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière de 15 000\$ soit déposée à l'émission du permis de construction afin d'assurer le respect des plans approuvés ainsi que la réalisation complète des travaux autorisés ;
- Que la demande complète de permis soit déposée dans un délai de six mois suivant l'entrée en vigueur du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que les travaux de construction et d'aménagement soient complétés dans un délai de 12 mois suivant l'émission du permis de construction ;
- Que les plans et documents ci-dessous illustrant le projet soient joints au présent projet de résolution pour en faire partie intégrante :
 - Document d'architecture préparé par Asselin Architecture, numéro de dossier 25-047, daté du 7 janvier 2026 ;
 - Plan d'implantation préparé et signé par Ève St-Pierre, arpenteure-géomètre, minute 7074, daté du 7 janvier 2026
- Qu'en cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions imposées par résolution ou par le règlement numéro 308-2019, la présente résolution autorisant le projet particulier deviendra nulle et sans effet.

De décréter que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - 2622, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD (LOTS 2 890 388, 2 890 389 ET 2 894 238)

CONSIDÉRANT	le projet d'implantation d'une habitation multifamiliale isolée pour un total de 9 nouvelles unités de logement;
CONSIDÉRANT	que le lot 2 890 388 est un terrain vacant depuis la démolition, réalisée en 2017, d'une habitation unifamiliale isolée et de son bâtiment accessoire;
CONSIDÉRANT	la résolution du conseil municipal numéro 2025-07-0311 formulant un accord de principe à ce projet;
CONSIDÉRANT	le cadre réglementaire en vigueur pour la zone P3-05;
CONSIDÉRANT	l'insertion du projet dans le noyau villageois de St-Gérard contribuant au dynamisme du secteur;
CONSIDÉRANT	que le projet respecte les objectifs inscrits au plan d'urbanisme;



No de résolution

2026-03-0103

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D’amorcer la procédure d’adoption du P.P.C.M.O.I. par le dépôt d’un avis de motion et d’un premier projet de règlement tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 1% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées.
- Que la contribution monétaire pour fins de parc soit versée puisqu’il s’agit d’un projet de redéveloppement.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2026 portant le no CCU2026-023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 SUBVENTION ET ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES

CONSIDÉRANT les demandes du subventions émises par différents organismes et la participation des membres du conseil municipal à divers événements

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-03-0104

Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'autoriser les représentations aux événements suivants :

- l'achat de 2 billets au coût de 40 \$ chacun pour assister au balado de la Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption tenue le 11 février 2026 sous la thématique "Une bière avec..." Samuel Nadeau-Piuze de Mélo Festival;
- l'achat de 2 billets au coût de 25 \$ chacun pour assister au "Brunch des Dames" des Chevaliers de Colomb qui se tiendra le 22 mars 2026.

D'imputer ces dépenses dans le poste budgétaire 02-110-00-310 - frais de déplacement et représentation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2026-03-0105

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte au public. Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-03-0106

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 20 H 03

Sébastien Nadeau
Maire

Inass Jail
Greffière adjointe et notaire